



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 14 octobre 2019 - 19h00 -
Siège – NEULLY EN THELLE

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, David LAZARUS, Michel FRANCAIX, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Alain ARNOLD, Alain PAILLARD, Gérard AUGER, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Robert JOYOT, Michel KOPACZ, Bertrand BAECKEROOT, Joseph KARST, André MELIQUE, Thierry REMOND, Jean VERTADIER, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Marie-Odile GUILLOU, Isabelle VILAREM, Josiane VANBERSEL, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Béatrice BASQUIN, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Jacqueline VANBERSEL, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Patrice GOUIN, Pierre ORVEILLON, Bertrand VANDEWALLE (démissionnaire), Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Patrick VONTHRON, Philippe BOURLETTE.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etaient absents et excusés :

MM. Pascal BOIS, Philippe ELOY, Daniel VEREECKE.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Laurent SERRUYS a donné pouvoir à M. Christian VAN PARYS.
Mme Doriane FRAYER a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.
M. Gilles PAUMELLE a donné pouvoir à Mme Béatrice BASQUIN.
M. Alain DUCLERCQ a donné pouvoir à Mme Nelly KERZAK.
Mme Céline LECOCQ a donné pouvoir à M. BIBERON.
M. Yvon CORVELLEC a donné pouvoir à Mme Nicole ROBERT.

Secrétaire de séance : Mme Danielle DEBLIECK, déléguée de la commune de Hodenc-l'Evêque.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Sur chacun des rapports qui lui ont été soumis,
Prend les délibérations suivantes :

Délibérations rendues exécutoires le 16 octobre 2019, sauf la n° 141019-DC-II.3.1 rendue exécutoire le 15 octobre 2019 par dépôt au contrôle de légalité, et affichage le 15 octobre 2019.

- ✚ SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DE LA THELLOISE – COMMUNICATIONS : **à l'unanimité :**
 - **PREND ACTE** des communications dont les synthèses relatives au diagnostic agricole, d'une part et au DAAC, d'autre part sont annexées à la délibération.

- ✚ DM2 2019 - BUDGET PRINCIPAL : **à l'unanimité :**
 - **APPROUVE**, par conséquent, la décision modificative n°2 du budget principal dans les conditions décrites en annexe à la délibération.

- ✚ DM2 2019 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF : **à l'unanimité :**
 - **APPROUVE**, par conséquent, la décision modificative n°2 du budget annexe assainissement collectif dans les conditions décrites en annexe à la délibération.

- ✚ DM2 2019 – GEMAPI : **à l'unanimité :**
 - **APPROUVE**, par conséquent, la décision modificative n°2 du budget annexe GEMAPI dans les conditions décrites en annexe à la délibération.

- ✚ DM1 2019 - ZAE DE NOAILLES : **à l'unanimité :**
 - **APPROUVE**, par conséquent, la décision modificative n°1 du budget annexe ZAE DE NOAILLES les conditions décrites en annexe à la délibération.

- ✚ DM2 2019 - ZAE DE SAINTE GENEVIEVE/NOVILLERS : **à l'unanimité :**
 - **APPROUVE**, par conséquent, la décision modificative n°2 du budget annexe de NOVILLERS LES CAILLOUX / SAINTE GENEVIEVE les conditions décrites en annexe à la délibération.

- ✚ SIVT - APPROBATION DES STATUTS : **à l'unanimité :**
 - **TRANSFERE** la compétence GEMAPI intéressant le bassin versant du Thérain au Syndicat des Intercommunalités de la Vallée du Thérain à compter du 1^{er} janvier 2020 en ce qui concerne les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7-I du code de l'environnement ;
 - **APPROUVE** le projet de statuts du Syndicat des Intercommunalités de la Vallée du Thérain annexé à la délibération.

✚ **ATTRIBUTION DES MARCHES 3 ET 4 DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT A BALAGNY SUR THERAIN – CAO DU 10/07/2019 : à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer :
 - le marché subséquent n°3 avec la société SADE pour un montant de 480 776 € HT pour les travaux relatifs à l'extension des réseaux d'assainissement dans diverses rues de Balagny sur Thérain,
 - le marché subséquent n°4 avec la société COLAS pour un montant de 202 591,80 € HT pour les travaux relatifs à l'extension des réseaux d'assainissement dans diverses rues à Balagny sur Thérain (2^{ème} partie), conclus pour une durée 5 mois (y compris période de préparation des travaux),
- **AUTORISE** le président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental, toute subvention.

✚ **ASSAINISSEMENT – RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES ET RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE 2018 : à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la présentation annexée à la délibération des rapports annuels 2018 des délégués ;
- **ADOPTE** les rapports 2018 sur les prix et la qualité du service public d'assainissement annexés à la délibération ;
- **DIT** que ces rapports annuels et RPQS seront examinés par la commission consultative des services publics locaux lors de sa prochaine réunion ;
- **MET** à disposition du public au siège de la CCT et sur son site internet l'ensemble de ces documents.

✚ **ASSAINISSEMENT - PLAINE DES SPORTS DE CHAMBLY - CONVENTION FINANCIERE : à l'unanimité :**

- **PREND EN CHARGE** les dépenses relatives aux travaux d'assainissement collectif de la Plaine des Sports d'un coût prévisionnel de 270 000 € HT ;
- **DIT** que cette prise en charge fera l'objet d'une convention financière à intervenir entre la commune de Chambly et la CCT ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention financière correspondante.

✚ TEOM – EXONERATIONS 2020 : à l'unanimité :

- **EXONERE** de TEOM, pour l'année 2020 conformément à l'article 1521.III du code général des impôts, les entreprises et locaux suivants :
 - L'ensemble des entreprises dont la liste est annexée à la délibération, qui ont adressé à la CCT leur demande d'exonération avant le 15 octobre 2019 en y joignant les justificatifs suivants (article 1521.III.-1) :
 - Une attestation de leur prestataire privé de collecte et ou de tri et/ou une photocopie de leur contrat,
 - Les photocopies des factures de l'année en cours (les montants peuvent être dissimulés),
 - Un extrait de K-bis de l'entreprise.
 - Les professionnels assujettis à la Redevance Spéciale (article 1521.III.-2 bis),
 - Les locaux remplissant les conditions et limites fixées à l'article 1521-III-2 ;
- **AUTORISE** le Président à envoyer, avant le 31 décembre 2019 à la DDFIP, la liste des professionnels exonérés de la TEOM en raison de leur assujettissement à la Redevance Spéciale en 2020.

✚ EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI- RAPPORT D'INFORMATION : à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'information annexé à la délibération relatif au bilan à six mois du passage en extension des consignes de tri, de la situation des bornes à verres ainsi que de la communication du SMDO sur les déchets triés.

✚ POINT SUR L'AVANCEMENT DU SCOT ET NOUVEAU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD : à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du débat complémentaire sur les orientations du PADD du SCOT en matière d'évolution du taux démographique telles que fixées en annexe à la délibération ;
- **RETIENT**, à l'issue de ce débat, les hypothèses de développement de la CCT suivantes :

<i>Hypothèses (2020-2035)</i>	<i>Hypothèses consolidées de développement de la CCT (14 octobre 2019)</i>
Population à atteindre en 2035	70 461 habitants
Accroissement total de la population	+10 370 en 15 ans
Nombre d'habitants supplémentaires par an	691 habitants en moyenne
Production de nouveaux logements en 2035	4 714
Logement pour phénomènes sociologiques	1 245
Nombre total de logement à produire	6 000
Nombre de logement à produire par an	400
Besoin foncier pour le développement urbain en hectares	260 - 300 ha
Besoins fonciers pour le développement économique en hectares (zone U + disponibles + Zones AU + friches + projets)	160 - 300 ha

- **ASSURE** la transmission de la présente délibération au Préfet de l'Oise et son affichage au siège de la CCT pendant un mois ;
- **PRECISE** que tout nouveau débat sur les orientations du PADD nécessite que 4 mois soient laissés entre le débat complémentaire et l'arrêt du projet de SCOT en Conseil communautaire soit après le 14 février 2020 conformément à l'article L.143-18 du code de l'urbanisme.

✚ AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : à la majorité (avec 38 voix pour, 11 voix contre et 2 abstentions) :

- **APPROUVE** l'estimation du montant des travaux pour la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage soit 1 762 572,05 € HT valeur août 2012 ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu pour la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage avec le groupement MACAULEY-QUENOUILLE / ESE, fixant le forfait définitif de rémunération à 79 315,74 € HT sur la base du montant prévisionnel de travaux précédemment appelé ; soit une augmentation de 41 % ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte de vente du terrain d'assiette de cet équipement à intervenir entre la commune de Chambly et la CCT moyennant le prix de 67 786,56 € incluant outre le prix principal du terrain (indemnités liées à l'expropriation pour cause d'utilité publique), tout un ensemble de frais accessoires auxquels s'ajoutent les frais de notaire et de publicité foncière ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter le concours financier de l'ensemble des partenaires susceptibles de financer un tel équipement (Etat/Région Hauts de France/Conseil départemental de l'Oise, Fonds européens...)

✚ CHARTE DU PNR OISE-PAYS DE FRANCE - AVIS : à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'avis favorable exprimé sur la charte révisée du PNR - Oise Pays de France, tel qu'il figure dans le courrier annexé à la délibération.

✚ ZAE DE NEUILLY EN THELLE – ACQUISITION ET CESSION DE TERRAINS : à l'unanimité :

1.- ACQUISITION

- **APPROUVE** le principe d'acquisition auprès de la Commune de NEUILLY-EN-THELLE de 175 m² issus de la parcelle X352, à l'euro symbolique ;
- **CONFIE** la rédaction de l'acte à Maître PICARD-GARSON, Notaire à Neuilly-en-Thelle, étant précisé que les honoraires et frais inhérents à cette acquisition, calculés sur la base de l'estimation domaniale, seront supportés par la CCT ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à prendre toutes mesures d'exécution de la délibération et notamment à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

2.- CESSION

- **APPROUVE** le principe de la vente à M. PEYNE et à Mme SCHULLER, représentant la SCI LUKA IMMO, d'un lot supplémentaire de 2000 m² situé sur la parcelle X 354 au prix de 80 000,00 € HT, l'avis du pôle évaluation domaniale de Beauvais étant considéré conforme ;
- **CONFIE** à Maître Champion la rédaction de l'acte de vente étant précisé que les honoraires et frais inhérents à cette vente seront supportés par la SCI LUKA IMMO ;
- **AUTORISE** la SCI LUKA IMMO à prendre possession de cette emprise foncière de manière anticipée ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération correspondante.

ZAE DE NEUILLY- FONDS DE CONCOURS NEUILLY EN THELLE - AVENUE DE L'EUROPE : à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de concours financier adressée à la commune de Neuilly en Thelle pour la réfection de la voirie avenue de l'Europe à Neuilly en Thelle à hauteur de 29 507,76 € HT.

ZAE DE NEUILLY EN THELLE – TRANSFERT D'EQUIPEMENTS ET D'ESPACES COMMUNS - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE NEUILLY EN THELLE : à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la CC Thelloise et la Commune de Neuilly en Thelle relative au transfert d'équipements et d'espaces communs de la ZAE de NEUILLY EN THELLE ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention annexée à la délibération.

GROUPEMENT DE COMMANDES VOIRIE : à l'unanimité :

- **AGREE** la convention constitutive du groupement de commandes qui prend effet du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à la signer ;
- **AUTORISE**, à la suite, une fois le groupement constitué, le lancement de la procédure marché public relative à l'accord cadre ;
- **PREND ACTE** que les communes de la Communauté de communes Thelloise ont été invitées à délibérer sur leur adhésion, le cas échéant, au groupement de commandes avant le 2 décembre 2019.

✚ **CONTRATS ENFANCE JEUNESSE : à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir au CEJ n° 201600270 visant à intégrer à ce CEJ, d'une part, les 6 communes de l'ex-Communauté de communes La Ruraloise et à prolonger, dans ce contrat, les effets du CEJ n° 201500189, d'autre part, la deuxième Halte-Garderie Itinérante et les modifications d'amplitudes horaires des deux équipements au 2 septembre 2019 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à entamer les négociations avec la CAF, pour le prochain CEJ 2020-2024.

✚ **TABLEAU DES EFFECTIFS : à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les modifications au tableau des effectifs consistant :
 - D'une part, dans le cadre du renforcement du service mutualisé urbanisme et de la mutation d'un agent du service finances
 - à supprimer 2 emplois d'adjoint administratif
 - à créer 2 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - D'autre part, dans le cadre de la création d'un poste de responsable des pôles assainissement / GEMAPI et déchets à créer un emploi d'ingénieur principal.
- **APPROUVE**, par conséquent, le tableau consolidé des effectifs de la Communauté de communes, au 14 octobre 2019 dans les conditions figurant en annexe à la délibération ;
- **PRECISE QUE** les dépenses correspondantes sont prévues au budget, chapitre 012.

✚ **RAPPORT DE LA CLECT : à la majorité (avec 49 voix pour et 2 voix contre) :**

- **PREND ACTE** du rapport amendé de la CLECT annexé à la délibération en date du 12 septembre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Neuilley-en-Thelle, le 17 octobre 2019



Le Président

Jean-François MANCEL

Affiché le 17 octobre 2019